

TS2E

La lettre Travail, Solidarités,
Économie, Emploi

Comment ça marche ?



Il vient en aide à toute entreprise, organisation publique ou privée (quels que soient sa taille et son secteur d'activité) rencontrant des difficultés dans ses relations commerciales avec un partenaire (client ou fournisseur), qu'il soit, lui aussi, privé ou public.

Une procédure gratuite et confidentielle

La procédure de médiation est gratuite et totalement confidentielle. Elle permet de résoudre rapidement le litige, que celui-ci soit lié à l'exécution d'un contrat ou d'une commande publique, en évitant ainsi à l'entreprise de s'engager dans une procédure judiciaire, parfois longue et coûteuse. Dans 70% des cas, la médiation trouve une issue favorable et se termine par la signature d'un protocole d'accord entre les deux parties.

Les principaux motifs de saisine du Médiateur des entreprises :

1. Clauses contractuelles déséquilibrées
2. Modification unilatérale ou rupture brutale de contrat
3. Non-respect d'un accord verbal
4. Conditions de paiement non respectées (retards de paiement, retenues injustifiées, pénalités abusives)
5. Services ou marchandises non conformes
6. Vol ou détournement de propriété intellectuelle
7. Non-versement du CIR-CII

Vous pouvez demander une médiation directement sur la page d'accueil du site web : www.mediateur-des-entreprises.fr (formulaire en ligne)

Le médiateur en BFC est : Oumar ASSOUMANE :
oumar.assoumane@finances.gouv.fr

En savoir plus sur la médiation : <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Le-mediateur-des-entreprises>

Ma boîte à outils



DGCCRF : un Vademecum à destination des professionnels

«Protection du consommateur, relations commerciales, respect de la concurrence : Professionnels, quels sont vos droits et obligations ?»

Vous venez de créer votre entreprise et vous vous posez des questions quant à la réglementation régissant votre activité ? Vous voulez connaître vos droits et obligations lorsque vous contractez avec un fournisseur ou un client ?

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) vous propose ce vademecum pour vous aider à trouver les réponses à vos interrogations en matière de droit de la consommation et de la concurrence, et vous éclairer sur vos droits et vos obligations.

[Le vademecum](#)



Cet appel à projets s'inscrit dans la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) et dans le cadre du programme d'investissement France 2030 de décarbonation de l'industrie ayant pour objectif la réduction de 35% des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'industrie d'ici 2030 et de 81% d'ici 2050, par rapport à 2015.

Le dispositif DECARB FLASH de l'ADEME est opérationnel depuis le 18 juillet : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220503/industrie-zero-fossile-volet-3-decarb-flash>

Vous trouverez sur cette page la FAQ, la liste des actions éligibles, ainsi que le cahier des charges.

Ce dispositif a pour ambition d'aider les entreprises à répondre à l'enjeu de la décarbonation de l'industrie (travaux d'investissements au niveau des procédés mais aussi des bâtiments industriels).

Il cible des entreprises de moins de 500 salariés ayant une activité industrielle, pour des projets dont le coût total est compris entre 100 K€ et 3 M€. Il est à noter que la date de première relève est proche, au 15 septembre.

Le site d'aide au dépôt est également disponible via : <https://decarbflash.ademe.fr/>

Pour répondre à vos questions : decarb.flash@ademe.fr

Place des entreprises

La Dreets est partenaire d'un nouveau service public pour les TPE & PME.

Avec plus de 40 institutions publiques, le service couvre toutes les problématiques d'entreprise :

- recruter, former vos salariés
- financer vos projets d'investissement
- résoudre un problème de trésorerie
- être conseillé en droit du travail
- développer votre activité commerciale
- vendre sur internet
- transmettre ou reprendre une entreprise
- améliorer la santé et sécurité au travail
- transition écologique & RSE.

Le conseiller compétent proche de chez vous vous rappelle.

Rendez-vous sur <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Aides à finalité régionale et aides à l'investissement des PME

Le décret des aides pour la période 2022-2027 a été publié le 2 juillet dernier.

Il définit les zones, conditions et limites dans lesquelles des aides à finalité régionale (AFR) et les aides à l'investissement des PME peuvent être appliquées. Ces aides permettent de contribuer au développement des territoires en difficulté en soutenant plus particulièrement les investissements productifs des grandes entreprises et des PME ou la création d'emplois liés à ces investissements.

Il est disponible ici : <https://www.legifrance.gouv.fr/>